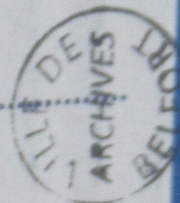


1. O. 66



AVENUE DU

CHÂTEAU
D'EAU

N° 17 À 20 + DOSSIERS
SANS N° DE RUE
1925-1967





Avenue du CHÂTEAU D'EAU

Etablissements DOLLFUS-MIEG & Cie (DMC)

1066/12-29

- PC 1926-085 : avenue des Trois Chênes
- PC 1927-080 : avenue du Château d'Eau
- PC 1932-117 : avenue des Usines
- PC 1932-046 : rue Thierry-Mieg
- PC 1939-049 : avenue du Château d'Eau
- PC 1940-001 : avenue des Usines
- PC 1940-007 : rue de l'Etang
- PC 1947-044 : avenue du Château d'Eau
- PC 1948-170 : avenue du Château d'Eau
- PC 1948-176 : avenue du Château d'Eau
- PC 1952-023 : avenue de la Ferme
- PC 1953-189 : avenue du Château d'Eau
- PC 1953-199 : avenue du Château d'Eau
- PC 1953-245 : avenue du Château d'Eau
- PC 1953-246 : avenue des Usines
- PC 1954-077 : avenue du Maréchal Juin
- PC 1954-078 : avenue du Maréchal Juin
- PC 1955-251 : avenue des Usines

Pc 1948-170

CHÂTEAU D'EAU (Avenue du)

- Pc n° 170
- 2 août 1948
- Etablissements DOLLFUS-NIEG & Cie (DHc)
- Construction maisons ouvrières collectives
- (Lotissement du Mont) : Plans nettes
et annexes à plat (voir 2Fi/597)

> Immeuble situés 6 et 8 avenue du Château d'EAU

Architecte : GIRAUD Paul

Modèle d'arrêtés du Maire, accordant le permis de construire.

DÉPARTEMENT

de BELFORT

COMMUNE

de BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

F. G. n° 9.

Le Maire de BELFORT

Vu l'ordonnance n° 45-2373 du 27 octobre 1945 relative au permis de construire;

Vu le décret n° 45-1792 du 10 août 1945 portant règlement d'administration publique pour application de l'ordonnance susvisée;

Vu l'arrêté du 11 janvier 1946 modifié par l'arrêté du 15 mai 1946 relatif à l'application de l'article 16 de l'ordonnance susvisée;

Vu la demande de permis de construire présentée par M. (1) *M. Etienne*, D. N. E. demeurant à (2) *avenue de l'Homme à deux mètres*

et concernant les travaux ci-après *construction d'une collétoir en suite du bâtiment*

(Reçus n° *170* du *25 juin 1948*)

Vu l'avis conforme en date du *25 juillet 1948* du Chef du Service départemental de l'urbanisme et de l'habitation;

Vu les avis favorables des services consultés en application de l'article 5 de l'ordonnance susvisée;

Vu l'avis de *E. Sarrasin* *architecte* consulté le *25 juin 1948* (3).

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} — Le permis de construire est accordé à *M. E. Etienne* pour les travaux décrits dans la demande qu'il a présentée, sous réserve de l'observation des conditions particulières énumérées ci-après : *Le permis est accordé sous réserve de l'observation des conditions de l'article 16 de l'ordonnance susvisée. Une copie sera adressée au service de l'urbanisme de la M. E.*

ARTICLE 2. — Copie conforme du présent arrêté sera notifiée :

- 1° à *M. E. Etienne* *Établissements O.E.P.*
- 2° à M. le Chef du Service départemental de l'urbanisme et de l'habitation;
- 3° aux services ci-après énumérés :

Fait à BELFORT le *2 août 1948*



NOTA. — Il est rappelé que :
1° Le permis de construire sera périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai d'un an à compter de sa délivrance et si les travaux sont interrompus pendant au moins une année. (Art. 6 de l'ordonnance du 27 octobre 1945.)
2° Dans le délai de trente jours, à dater de l'achèvement des travaux, le bénéficiaire du permis de construire doit adresser au Maire une déclaration reproduisant les indications portées sur le modèle figurant au Journal officiel du 11 août 1946, page 7124.

(1) Nom et prénom, (2) Rue et numéro, route, lieu-dit, etc. (3) Dans le cas où un service consulté n'aurait pas répondu dans le délai d'un mois.

Ministère de la Reconstruction
et de l'Urbanisme

Belfort, le 24 Juillet 1948

L F O R T

DÉLÉGATION DU TERRITOIRE

de BELFORT
Cité Administrative - VAUBAN
BELFORT

LE DELEGUE DEPARTEMENTAL
A LA RECONSTRUCTION

Telephone 1420 à 1424
Adr. Télégr. : DEDERU-Belfort

à

Monsieur le MAIRE

MAIRIE DE BELFORT
SÉCRÉTARIAT de BELFORT

OBJET: Permis de
construire n°48-12p

27 JUIL 1948

Venise

DEMANDEUR: Monsieur le Directeur
des Etablissements D.M.C.
BELFORT

NATURE DES TRAVAUX A EFFECTUER:

Construction de deux maisons à l'usage d'habitation ouvrières collective "Sous le Mont".

Benj

AVIS DU CHEF DE SERVICE DEPARTEMENTAL A LA RECONSTRUCTION:

Favorable sous réserve de l'application des observations contenues dans l'avis formulé par Madame l'Inspecteur Départemental de la Santé.

AVIS DU DELEGUE DEPARTEMENTAL A LA RECONSTRUCTION:

D'accord. Matériaux fournis par le Comité Intersyndical de la Répartition. Pas de matériaux à fournir par la Reconstruction.

LE DELEGUE DEPARTEMENTAL:

KESSIER.

SERVICE DE LOIRE-EAUX
Inscrit le 27.7.48
Répondu le



En pour être annexé
à l'autorisation N° 170
2000
Le Maire

En pour être annexé
à l'autorisation N° 170
2000
Le Maire

Benj

vous remettre
demande de permi
une quatre logem
us avons l'inten
partenant le lon

gés de bien vouli
demande et dans c
ur le Maire, l'ie
3.

La Ville de Belfort

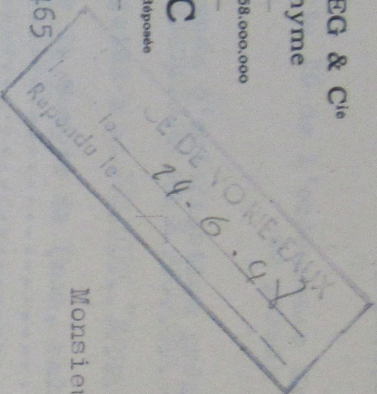
DOLLFUS-MIEG & Cie
Société anonyme

Capital social : F. 168.000.000

D.M.C

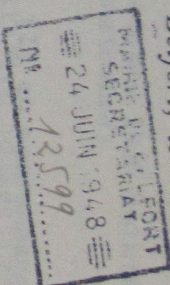
Marque de fabrique déposée

N° 1h.3465



Belfort, le 23 Juin

1948



Monsieur le Maire de la Ville de Belfort

B E L F O R T

Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur de vous remettre ci-joint, en trois exemplaires, des dossiers de demande de permis de construire pour deux maisons de chacune quatre logements à l'usage de notre personnel, que nous avons l'intention de construire sur un terrain nous appartenant Le long de l'Avenue du Château d'Eau.

Nous vous serions obligés de bien vouloir donner une suite favorable à cette demande et dans cette attente, nous vous adressons, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

DOLLFUS-MIEG & Cie. So. an.
L'un des Directeurs-généralistes :

M. J. Mieg
M. J. Mieg



Fu pour être enregistré
à l'autorisation N° 170
du 2.2.48
Le Maire.

M. J. Mieg

Annexes-

- TRAVAUX PRIVÉS -
-1-1-1-1-1-1-

(Art. 16 de l'ordonnance du 27 Octobre 1946 relative
au permis de construire)

Demande d'autorisation préalable (I) au commencement des travaux de
Construction de 2 maisons d'habitation collectives

Projetés à BELFORT "Sous le Mont"

Pour le compte de (nom, raison sociale) DOLLFUS-MING & Cie à
BELFORT

Adresse BELFORT

Destination des travaux Logements d'ouvriers

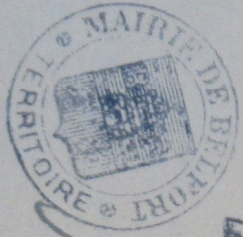
Mode de construction Maçonnerie de moellons, couverture tuiles
Charpente bois

Justification de l'intérêt des travaux Logements des ouvriers de
l'usine DOLLFUS-MING & Cie

Exécution :

Montant total du travail	20.000.000 Frs
Evaluation en date du	1-6-1948
Durée probable des travaux	10 mois
Date de commencement prévue	des autorisation

Vu pour être signé
à l'autorisation N° 112
du 2 Avril 1948



Le Maire
[Signature]

DOLLFUS (Signature) Soc. an.
L'un des Directeurs-gérants :

[Signature]
Maire de Belfort

(I) A joindre en trois exemplaires à la demande de permis de construire
re déposée à la Mairie.

.../...

Totalité pour 2 maisons collectives

Main-D'Oeuvre nécessaire :

Spécialistes 10

Manœuvres 10

Principaux matériaux nécessaires (au total)

Ciments (en tonnes) .. 35 Fontes et aciers moulés (y compris

Chaux (en tonnes) .. 150 Canalisations (en tonnes) .. 3,5

Bois (en m3) .. 50 Plomb (en kilogrammes) .. 900

Tuiles (en mille) .. 15 Zinc (en kilogrammes) .. 900

Briques (en mille) .. 10

Adiers (en tonnes) .. 8

Visas du ou des Offices professionnels ou Organismes de répartition s'engageant à fournir les matériaux nécessaires (I)

OBSERVATIONS

AVIS FAVORABLE

(Cachet et Signature)

Paris le 23-6-1948

M. Chaboute

COPIE

(I) Ces visas ne sont pas exigés lorsque les travaux sont d'intérêt purement particulier et non d'intérêt professionnel (Industriel, commercial, agricole ou artisanal).

OBSERVATIONS

(Cachet et Signature)

DECISION -

Avenue du CHÂTEAU D'EAU

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Je soussigné

Demande la délivrance du permis de construire pour des travaux définis au dossier ci-joint et concernant, la construction de 2 maisons d'habitation ouvrières collectives.

à entreprendre sur un terrain sis à : BELFORT "Sous le Mont" suivant plan de situation ci-joint.

dont je suis propriétaire

Ce terrain figure au cadastre sous le n° de la section D

Il n'est grevé d'aucune servitude.

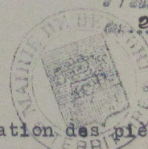
Le montant approximatif de la dépense s'élève à : 10.000.000 Frs par bâtiment, soit : 20.000.000 Frs.

L'exécution des travaux est confiée à

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de l'ordonnance du 27 Octobre 1945 relative au permis de construire, et notamment de l'article de la dite ordonnance.

Fait pour être annexé à l'autorisation N° 170 du 2 Juin 1948

Le Maire



A. BELFORT, le 15 juin 1948

DOLLFUS-MIEG & Co. So. en l.

L'un des Directeurs-gérants :

Résumé Enumération des pièces jointes. :

du Directeur du Bureau d'Hygiène

de l'architecte sous plafond

de l'architecte de 2 m 80 pour

de l'architecte de l'usage et de

de l'architecte des chambres devra être

de 30 m² au moins et une buse

de ventilation de 2 m² au moins

une fosse septique devra être établie

pour les M.C.

M. l'ingénieur en Chef des Travaux de la Ville



En exemplaire à l'architecte de la Région de la Ville de Belfort le 15 juin 1948 et l'architecte de Belfort.

Avenue du CHÂTEAU D'EAU

- PC n° 179
- 2 août 1948
- Etablissements DOLLFUS-MIEG & Cie (DMC)
- Construction maisons ouvrières (Lefissement du Mont)

PLANS RETIRÉS ET CONSERVÉS À PLAT

Localisation : 179

onts DOLLFUS-NIEG & Cie (DMC)
maisons ouvrières collectives
et du Ment) : plans retirés
és à plat (voir 2fi/597)

tués 6 et 8 avenue du Château d'Esu